

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
19

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 janvier 2017

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

B/ Autorisation d'engager des crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif de 2017

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est rappelé au conseil municipal qu'au BP 2016, les crédits ouverts aux dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette s'élevaient à 1 513 230,20 €.

Le maximum autorisé de 25% des crédits pouvant être engagé avant l'adoption du BP 2017 -qui sera soumis au Conseil Municipal du 20 mars prochain- est donc de 378 307 €.

Il est proposé d'autoriser un montant de 100 000 € pouvant être engagé, liquidé et/ou mandaté en dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire à engager, liquider et mandater selon la répartition ci-dessous 100 000 € de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 prévu le 20 mars 2017, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits à ce BP.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	10223	TLE	10 000 €
20	2031	Frais d'études	5 000 €
21	2117	Bois et forêts	30 000 €
	21312	Bâtiment scolaires	10 000 €
	21318	Autres bâtiments publics	30 000 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	5 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Total des dépenses d'investissement			100 000 €

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Théo KLUMPP

